



ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE

Concerne : Chantier de réfection de voirie - rue de State - par COLAS pour le compte de l'AC de Marchin à partir du 05.09.2024 au 30.10.2024

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;
Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133 al.2 et 135 §2 ;
Vu l'article 42 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Attendu que la société COLAS entreprend des travaux de réfection de voirie à State, du n°5 au n°15, pour le compte de la Commune de Marchin du 05/09/2024 au 30/10/2024 ;
Attendu que pour le bon déroulement des travaux il y a lieu de limiter la circulation durant toute la phase du chantier qui se déroulera de 07h00 à 17h00 les jours ouvrables ;
Attendu que le jour de pose la circulation devra être interdite ;
Considérant qu'aux termes de l'article 135 §2 de la nouvelle loi communale, les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;
Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité publique ;
Vu la situation des lieux ;

Le Bourgmestre,

ARRETE:

Article 1: Du 05 septembre 2024 et jusqu'au 30 octobre 2024, la circulation sera limitée à State, de sa jonction avec la rue du Triffoy jusqu'au n°15. Durant cette période et durant 1 jour la circulation y sera interdite.

Article 2: Le placement et l'enlèvement de la signalisation (C3, « excepté circulation locale », A31, C43 « 30km/h ») se fera par l'entrepreneur.

Article 3: Le présent arrêté sera en possession du demandeur qui devra le produire à toute réquisition.

Article 4: Les sanctions prévues aux articles 29 et suivants des lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la circulation routière seront d'application.

Article 5: Le présent arrêté est transmis au demandeur, à notre service des travaux, à notre police locale, au Tribunal de 1re Instance, au Tribunal de Police et au Service Incendie de Huy

Marchin, le 28 août 2023,



Le Bourgmestre,
Adrien CARLOZZI

